PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et territoires ruraux

Arrêté préfectoral n° 41-2026-07-16-00004
autorisant l'achat de vendanges et de moûts pour la campagne viticole 2026

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 302 G ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 361-1 et suivants, D. 361-1 et suivants ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

Vu la demande formulée par la fédération des associations viticoles de Loir-et-Cher en date du 17 juin 2026 sollicitant la mise en œuvre du dispositif des achats de vendanges et de moûts à la suite de phénomènes climatiques défavorables ;

Considérant les rapports de Météo-France mettant en évidence des épisodes de gel le 15 mars 2026 et du 26 au 29 mars 2026 sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher ;

Considérant les tours de plaine conduits par la direction départementale des territoires qui font état de dégâts importants sur les vignes susceptibles de conduire à des pertes de récolte significatives sur les aires d'appellation du département de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

ARRÊTE

Article 1 : Les exploitants des parcelles situées sur les aires de production viticoles du département de Loir-et-Cher peuvent bénéficier, pour la campagne 2026, des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins en ce qui concerne l'achat de vendanges et de moûts.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des douanes et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 16 JUIL. 2026

Le préfet

Joseph ZIMET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – 78 rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h